

(base\konkela.mod)

**ASSOCIATION DES COPROPRIETAIRES**

**"LES FONTAINES DE WOLUWE - BATIMENT A"**

**Siège : à WOLUWE SAINT LAMBERT, RUE KONKEL 180**

-----  
**MODIFICATIONS AUX STATUTS DE L'IMMEUBLE**  
-----

**L'AN DEUX MILLE,**

Le huit décembre,

Devant Nous, Eric **Wagemans**, Notaire résidant à Saint Gil-  
les-Bruxelles,

**A COMPARU :**

La société anonyme **J.M. CONSTRUCTION S.A.**, ayant son siège social à Bruxelles, avenue Louise 306, immatriculée au registre du commerce de Bruxelles sous le numéro 379.950 et à la TVA sous le numéro 413.662.141, société constituée sous la dénomination "Mattson Construction" suivant acte reçu par le Notaire Francies-Omer Huylebrouck, à Bruxelles, substituant le Notaire Jean-Claude Stallaerts, à Saint Josse ten Noode, le cinq novembre mil neuf cent septante trois, publié aux annexes au Moniteur Belge du premier décembre suivant sous le numéro 3492-5; dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant procès-verbal dressé par le Notaire Edwin Van Laethem, à Ixelles, le deux septembre mil neuf cent nonante et un, publié par extrait aux annexes au Moniteur Belge du vingt six septembre suivant sous le numéro 910926-191.

Ici représentée conformément à l'article 12 de ses statuts par deux administrateurs étant :

- a. Monsieur Alf Thure **Landell**, administrateur de société, demeurant à Kraainem, avenue de la Chapelle 237;
- b. Monsieur Karl Ragnar **Hedin**, demeurant à 11420 Stockholm (Suède) Birger Jarlsgatan 72, ici représenté par Monsieur Landell prénommé en vertu d'une procuration reçue par le Notaire soussigné le vingt sept septembre deux mille dont une expédition est restée annexée à l'acte de base de l'ensemble immobilier reçu le dix novembre deux mille, par le Notaire soussigné.

Ces deux administrateurs ont été appelés à ces fonctions par décisions de l'Assemblée générale des actionnaires respectivement en date du vingt neuf mars mil neuf cent nonante neuf, publiée aux annexes du Moniteur Belge du quatre mai suivant, sous le numéro 990504-109, et en date du dix janvier deux mille, publiée aux annexes du Moniteur

Belge du premier février suivant sous le numéro  
20000201-545.

**Laquelle comparante, représentée comme il est dit, nous a exposé ce qui suit :**

I. La comparante est propriétaire du bien suivant :

**COMMUNE DE WOLUWE-SAINT-LAMBERT :**

**(première division, partie de l'article 05092)**

Dans un ensemble immobilier sis rue Konkél, où il portera les numéros 180 à 204, dénommé "**Les Fontaines de Woluwé**" contenant en superficie suivant mesurage un hectare quarante ares trente six centiares, anciennement cadastré section B partie du numéro 185B, pris dans un plus grand bien actuellement cadastré section B numéro 185C pour un hectare quarante neuf ares dix sept centiares : le **Bâtiment A** de cet ensemble étant un immeuble à appartements sis rue Konkél numéro 180 et 182 comprenant :

1. les constructions érigées ou à ériger;
2. neuf cent quarante huit/dixmillièmes des quotités indivises de la totalité du terrain d'une contenance d'un hectare quarante ares trente six centiares.

II. La société comparante est propriétaire du bien prédé-  
crit savoir : - les constructions pour les ériger à ses  
frais; - le terrain, pour l'avoir acquis de la  
société anonyme **ELECTRABEL**, à Bruxelles, aux termes d'un  
acte reçu par le Notaire Jean-Luc **INDEKEU**, à Bruxelles,  
substituant le Notaire Wagemans soussigné, le huit juin mil  
neuf cent nonante neuf, transcrit au cinquième bureau des  
hypothèques à Bruxelles le quatorze juillet suivant volume  
10.342 numéro 9.

III. Les statuts de l'immeuble dénommé "**LES FONTAINES DE  
WOLUWE - BATIMENT A**" ont été dressés, à la requête de la  
comparante par le Notaire Wagemans soussigné le dix  
novembre deux mille, en cours de transcription au cinquième  
bureau des hypothèques à Bruxelles.

**Ceci exposé, les comparants nous ont requis d'acter ce qui  
suit :**

Dans l'acte de base étant le Titre I des Statuts de l'im-  
meuble susvanté, la répartition des quotités dans les  
parties communes contenues dans la clause :

## VII. REPARTITION DES QUOTITES DANS LES PARTIES COMMUNES

est modifiée comme suit :

"Les parties communes de l'ensemble de l'immeuble sont  
"divisées en **dix mille/dixmillièmes**, lesquels se répar-  
"tissent comme suit :

"- Appartement A 0-1: cinq cent soixante/dixmilliè- "mes,	560,
"- Appartement A 0-2: cinq cent septante trois/dix- "millièmes,	573,
"- Appartement A 0-3: cinq cent soixante/dixmil- "lièmes,	560,
"- Appartement A 1-1: cinq cent nonante huit/dix- "millièmes,	598,
"- Appartement A 1-2: quatre cent soixante/dixmil- "lièmes,	460,
"- Appartement A 1-3: quatre cent soixante/dix- "millièmes,	460,
"- Appartement A 1-4: cinq cent nonante huit/dix- "millièmes,	598,
"- Appartement A 2-1: cinq cent nonante huit/dix- "millièmes,	598,
"- Appartement A 2-2: quatre cent cinquante/dix- "millièmes,	450,
"- Appartement A 2-3: quatre cent cinquante / "dixmillièmes,	450,
"- Appartement A 2-4: cinq cent nonante huit/dix- "millièmes,	598,
"- Appartement A 3-1: cinq cent nonante huit/dix- "millièmes,	598,
"- Appartement A 3-2: quatre cent cinquante/dix- "millièmes,	450,
"- Appartement A 3-3: quatre cent cinquante/ "dixmillièmes,	450,
"- Appartement A 3-4: cinq cent nonante huit/dix- "millièmes,	598,
"- Appartement duplex A 4-1: sept cent dix sept/ "dixmillièmes,	717,
"- Appartement duplex A 4-2: six cent soixante "et un/dixmillièmes,	661,
"- Appartement duplex A 4-3: six cent vingt et	

"un/dixmillièmes,	621,
"	-----"
"Soit au total : dix mille/dixmillièmes,	10.000,"

Le surplus de cette clause VII n'est pas modifiée.

#### **DISPENSE D'INSCRIPTION D'OFFICE**

Monsieur le Conservateur des hypothèques compétent est formellement dispensé de prendre inscription d'office pour quelque cause que ce soit lors de la transcription des présentes.

#### **DESIGNATION**

Le Notaire soussigné certifie exacte la désignation de la comparante, telle qu'elle est susénoncée.

#### **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes, la comparante fait élection de domicile en son siège social susindiqué.

#### **DONT ACTE**

-----

Fait et passé à Saint Gilles-Bruxelles, 29 rue de Suisse, en l'Etude, date que dessus.

Lecture intégrale et commentée faite, la comparante, représentée comme il est dit, a signé avec Nous, Notaire.

Suivent les signatures.

Enregistré deux rôles, sans renvoi, au deuxième bureau de l'enregistrement de Forest, le treize décembre deux mille, volume 12, folio 19, case 2, reçu mille francs, pour le receveur (signé) I. Stassart.